



POLYNESIE FRANCAISE
SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
COMMUNE DE PUNAAUIA

N° 175/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	10 septembre 2026
Date d'affichage	
Date de séance	18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi dix-huit septembre à huit heures.

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Simplicio LISSANT.

Étaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	22
Procurations	10
Votants	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

Approuvant le partenariat de la Ville de Punaauia au Festival TAUREA MOVE 2026 organisé par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé
à la Subdivision
Administrative

le 24 SEP 2026

et a été publié, affiché ou
notifié

le 29 SEP 2026



S. LISSANT

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration	Vote
Simplicio LISSANT	X			Pour
Jean-Pierre CHING		X	Tania MANEA-LYAU	Pour
Cathy PUCHON	X			Pour
Georges DOOM		X	Ramona PIRITUA	Pour
Rauhere BOURBE	X			Pour
Aldo TIRAO	X			Pour
Tania MANEA-LYAU	X			Pour
Yann LEU		X	Jean-Claude FORTEZ	Pour
Marguerite JURD	X			Pour
Teva BERNADINO		X	Danilo TUAHIVAATETONOHITI	Pour
Hinano TEISSIER	X			Pour
Franck LEVAUDI	X			Pour
André TEAHU	X			Pour
Ramona PIRITUA	X			Pour
Monette HARUA	X			Pour
Patricia TERIIITERAAHAUMEA		X		
Léopold HORLEY	X			Pour
Jean-Claude FORTEZ	X			Pour
Carmen BOUGUES épouse PAHIO	X			Pour
Marie-Rose TEURU		X	Marguerite JURD	Pour
Willma TEHIHIRA-CIBARD		X		
Karyn VII	X			Pour
Mata GANAHOA		X	Simplicio LISSANT	Pour
Muriel DAUPHIN		X	Laila TINORUA	Pour
Tetaria MATAIO		X	Carmen BOUGUES épouse PAHIO	Pour
Laïla TINORUA	X			Pour
Irwin FAATAU	X			Pour
Tuterai TUMAHAI	X			Pour
Moetini MOUTAME		X		
Danilo TUAHIVAATETONOHITI	X			Pour
Nuihau LAUREY		X	Teanui VOIRIN	Pour
Tiare PATER - POTHIER épouse BONARDI	X			Pour
Teanui VOIRIN	X			Pour
Vetea-i-te-rai ARAIPU		X	Tureremataura JORDAN	Pour
Tureremataura JORDAN	X			Pour

Formant l'unanimité des membres en exercice.

HÔTEL DE VILLE

- **VU** la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- **VU** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales dans sa version applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, notamment ses articles L 1611-4 et L 2311-7 ;
- **VU** la délibération n° 18/2026 du 6 mars 2026 modifiée, approuvant le budget primitif du budget principal de la Commune pour l'exercice 2026 ;
- **VU** le premier comité de pilotage du Taurea Move 2026 réuni en date du 29 juillet 2026, approuvant la réalisation du Taurea Move 2026 sur le territoire de Punaauia et en partenariat avec la Commune ;
- **VU** l'avis favorable de la commission économie et développement des quartiers réunie en date du 31 août 2026 ;
- **VU** le projet de convention de partenariat entre la Commune de Punaauia et l'Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) fixant les engagements des parties dans le cadre de l'édition 2026 du festival « TAUREA MOVE » ;
- **Considérant** que l'Union Polynésienne pour la Jeunesse organise, du 3 au 6 novembre 2026, la 8^e édition du TAUREA MOVE sur le territoire de la commune de Punaauia ;
- **Considérant** que cette manifestation rassemble des jeunes issus des différents archipels de la Polynésie autour notamment d'activités sportives, culturelles, citoyennes, de prévention et de sensibilisation ;
- **Considérant** l'intérêt communal que présente l'accueil de cette manifestation, notamment au regard de l'animation du territoire et des actions conduites au bénéfice de la jeunesse ;
- **Considérant** que la Commune souhaite, en qualité de Commune hôte, apporter son concours à l'organisation de cette manifestation dans les conditions définies par convention avec l'Union Polynésienne pour la Jeunesse ;
- **Considérant** que l'Union Polynésienne pour la Jeunesse demeure l'organisateur de la manifestation et en assure l'organisation générale, la coordination et le déroulement ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 18 septembre 2026 ;

ADOPTE

Article 1 – Est approuvé le partenariat de la Ville de Punaauia à la 8^{ème} édition du TAUREA MOVE, organisé par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ), du 3 au 6 novembre 2026, sur le territoire de la Commune de Punaauia.

HÔTEL DE VILLE

BP 13001 – 98717 Punaauia – Polynésie française

Tél : (689) 40.86.56.56 — Fax : (689) 40.45.06.06 — Courriel : ville@punaauia.pf — www.punaauia.pf

Article 2 – Dans le cadre de ce partenariat, la Commune de Punaauia apporte son concours à l'organisation de la manifestation dans les conditions définie par la convention annexée à la présente délibération, notamment par :

- la mobilisation de moyens humains, matériels, techniques et logistiques ;
- la prise en charge de dépenses de restauration ;
- la réalisation d'une action solidaire et culturelle.

Les moyens communaux sont mobilisés dans la limite des capacités de la Commune et des crédits disponibles et sous réserve des nécessités de continuité et de bon fonctionnement des services publics communaux.

Article 3 – Les dépenses résultant de ce partenariat sont imputables au chapitre de regroupement 011 « Charges à caractère général » de la section de fonctionnement du budget principal, exercice 2026.

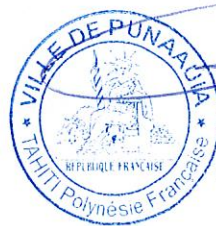
Article 4 – Le Maire est autorisé à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération et à signer d'une manière générale tout document nécessaire à la parfaite exécution de cette opération.

Article 5 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré le 18 septembre 2026,
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,*

Le Maire,



Simplicio LISSANT 



CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 TAURE'A MOVE

Réf. : TM2026/UPJ/PUNAAUIA

Entre les soussignés

L'Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ) – association de loi 1901, dont le siège social est situé à l'immeuble Tuterā'i Tāne au 309 route de l'hippodrome à Pirae, BP 3474 - 98713 PAPEETE, représentée par Madame Patricia TERIITERAAHAUMEA, en sa qualité de Présidente.

Ci-après désignée **L'UPJ**

D'une part,

ET :

La Commune de Punaauia, collectivité territoriale, dont le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Punaauia, BP 13001 - 98718, représentée par Monsieur Simplicio LISSANT, en sa qualité de Maire de la Commune de Punaauia.

Ci-après désignée **la Commune**

D'autre part,



CONVENTION DE PARTENARIAT - TAURE'A MOVE - 2026



PREAMBULE :

La Commune de Punaauia, bien que non compétente en matière de jeunesse, de culture et de sport ou de cohésions sociales – domaines relevant du Pays, intervient à titre subsidiaire et dans un objectif de coopération locale. Son intervention est strictement limitée à un appui logistique, matériel et humain, dans le respect du principe d'intérêt communal local et sans substitution aux compétences du Pays.

Soucieuse d'offrir à ses jeunes administrés, des animations d'envergure et de qualité, elle développe sur son territoire des activités pertinentes et enrichies au profit des jeunes. Pour ces raisons, la municipalité participe dans l'animation et l'encadrement de proximité au profit des bénéficiaires.

Après plusieurs prospections et contacts, elle a émis le souhait auprès de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse, de pouvoir être élue « Commune officielle d'accueil » de l'édition 2026 du Taure'a Move. Après entretien avec la Présidente de l'Union et validation des instances décisionnaires de l'Union conformément aux statuts, il a été officiellement annoncé lors du Taure'a Move de novembre 2025 à Taiarapu-Ouest. Pour garantir la réussite de cette collaboration, la commune s'engage à apporter son soutien humain, matériel et technique.

L'Union Polynésienne pour la Jeunesse (UPJ), créée en 1978, fédère plus de 50 associations et fédérations de jeunesse qui affilient elles-mêmes 95 fédérations, soit un réseau dynamique totalisant 160 associations. Son réseau se distingue par la qualité de son engagement citoyen auprès de la jeunesse de notre Fenua et la ramification de son réseau, lui offrant une présence effective sur l'ensemble des 5 archipels de la Polynésie.

L'UPJ a pour mission première de soutenir, représenter et porter la voix de ses associations de l'Éducation populaire et d'être une force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Observatoire des pratiques et attentes de la jeunesse, elle a également la mission d'organiser avec la synergie des forces de son réseau, l'expertise de son réseau et son expérience, des rassemblements de grande envergure au profit des jeunes. Ces grands rassemblements sont de véritables espaces d'expressions et de loisirs pour les jeunes taure'are'a du fenua. In fine, l'objectif ultime de ces événements s'inscrit dans une démarche pédagogique d'accompagnement des jeunes dans un parcours d'engagement et dans le but ultime de faire vivre le projet fédéral de son réseau « **Créer du lien, faire société.** »

Ainsi, dans le cadre de l'organisation de la 8^{ème} édition du Taure'a Move 2026, la Commune de Punaauia et l'UPJ, ci-après désignées « *les Parties* », décident de s'associer pour coorganiser cet événement **sur Punaauia du 03 au 06 novembre 2026.**

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :



CONVENTION DE PARTENARIAT - TAURE'A MOVE - 2026

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les Parties, dans le cadre de l'organisation par l'Union Polynésienne pour la Jeunesse, de la huitième édition du « Taure'a Move » qui se déroulera du **3 au 6 novembre 2026** sur le territoire communal.

L'Union Polynésienne pour la Jeunesse demeurant l'organisateur principal, est propriétaire du Taure'a Move et se réserve donc tous les droits sur sa mise en place opérationnelle et son organisation générale. Elle a tout pouvoir sur les décisions générales et devra être consultée pour tout amendement, toute modification ou restructuration quelconque. Le Bureau Exécutif de l'UPJ a mandat de son assemblée générale pour acter l'ensemble des décisions qu'il prendra.

La Commune de Punaauia en sa qualité de Commune hôte et au regard des moyens qu'elle déploiera dans l'organisation de cette 8^e édition du Taure'a Move, sera également consultée sur les décisions relevant de l'organisation de cette édition.

ARTICLE 2 : Engagements de la Commune

Afin de soutenir l'Union Polynésienne pour la Jeunesse dans la réalisation de l'évènement, la Commune s'engage à lui fournir, à titre gracieux, des moyens humains, matériels, logistiques et techniques, dans la limite de ses capacités et sous réserve des nécessités de continuité et de bon fonctionnement des services publics communaux

2.1 Concernant les sites et équipements communaux, la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition à titre gracieux et sous réserve de disponibilité :
 - o L'école élémentaire 2+2 =4 ; hébergement filles ;
 - o Mettre à disposition, sous réserve de disponibilité et en cas de nécessité de l'UPJ, des sites d'hébergements potentiels, type établissements scolaires, pour l'équipe d'encadrement de l'UPJ, des festivaliers des îles éloignées (Moorea compris) participantes, que l'UPJ désignera ;
 - o Les complexes sportifs, stades et terrains dont il a la gestion.

Il est entendu que les changements d'usage liés à l'évènement nécessitant une adaptation de l'établissement recevant du public, est à la charge exclusive de l'UPJ qui est seule responsable de la conformité sécuritaire dudit établissement

- Garantir les mises à disposition aux périodes suivantes :
 - o À compter du 15 octobre 2026 pour les préparatifs ;
 - o Les jours de l'évènement du 03 au 06 novembre 2026 ;
 - o À compter du 07 novembre au 8 novembre 2026 pour la phase de démontage.
- Préparer les autorisations nécessaires :
 - o Convention de mise à disposition de l'école élémentaire 2+2 =4 ;
 - o Toute autre convention en fonction des mises à disposition de sites et équipements accordés.
- Permettre l'accès aux locaux de stockage, aux sanitaires et aux points d'eau, d'électricité (monophasé/triphasé) et d'éclairage sur les sites relevant de sa responsabilité.

2.2 Concernant la logistique et le matériel, la Commune s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel communal disponible : des tables, des chaises, des barrières de sécurité, des chapiteaux, engins, et autres matériels, dont dispose la Commune,



CONVENTION DE PARTENARIAT - TAURE'A MOVE - 2026



susceptibles de pouvoir parer à la bonne installation et mener à bien l'événement ;

- D'assurer la gestion des déchets de l'événement :
 - o Mise en place de 2 bennes de tri par sites ;
 - o Assurer le ramassage et l'évacuation des déchets à l'intérieur des différents sites d'activités et d'hébergements au niveau des points de collecte prévus à cet effet
 - o Etablir un planning et des conditions définies conjointement avec l'UPJ.
- De participer autant que faire se pourra à la gestion des transports, en complément de celui de l'UPJ, des festivaliers avant, pendant et après l'événement. Comprenant dans « Pendant », selon planification :
 - o L'aller et retour des festivaliers en provenance des îles ;
 - o L'aller et retour des filles en hébergement à destination du Parc Vairai ;
 - o Et en cas de nécessité : l'aller et retour des festivaliers garçons et l'équipe d'encadrement de leurs hébergements vers le Parc Vairai.

2.3 Concernant les moyens humains et la sécurité, et dans les limites de ses capacités et dans le respect de ses obligations propres, la Commune s'engage à :

- Mobiliser les agents technique et logistique :
 - o Pour le montage et le démontage du matériel communal (chapiteaux, activités ludiques et autres) ;
 - o Pour assurer, en cas de besoin, la bonne alimentation en eau, en électricité et pour l'éclairage sur les sites sur les sites dont elle est propriétaire.
- Mobiliser les agents de Sécurité civile et publique :
 - o Pour assurer la sécurité routière et la bonne circulation des véhicules et des piétons aux abords et sur les sites ;
 - o Pour assurer un encadrement de l'activité de va'a sur le plan d'eau du Parc VAIRAI durant l'événement, en fonction des disponibilités des équipes et du bateau de secours
 - o Maintenir le Centre de secours en alerte et assurer la liaison avec le SAMU pour d'éventuelles évacuations sanitaires vers le CHPF de Taaone.

2.4 Concernant la restauration, la Commune s'engage à :

Conformément aux échanges, la Commune s'engage à assurer la prise en charge financière et logistique des repas, selon les modalités suivantes :

- Les repas de midi de tous les festivaliers et de l'encadrement général du festival, durant les 4 jours du festival, soit du 03 au 06 novembre 2026 ;
- Les repas du matin, midi et soir des festivaliers hébergés, provenant des îles, sur la durée totale du séjour, considérant les arrivées et départs des différentes délégations ;
- Pour un effectif prévisionnel suivant :
 - Effectifs prévisionnels pour les déjeuners des 4 jours de festival :
 - o 840 festivaliers de Tahiti
 - o 370 festivaliers des îles de Polynésie française
 - o 290 Staff
 - o **Total : 1.500 personnes**



CONVENTION DE PARTENARIAT - TAURE'A MOVE - 2026

- Effectifs prévisionnels sur les sites d'hébergement :
 - 370 festivaliers des îles de Polynésie française
 - 290 Staff
 - **Total : 660 personnes**
- Période de couverture :
 - **Pour les sites d'hébergement** : du 2 novembre au 8 novembre 2026 (période pouvant être modifiée selon l'arrivée de la première délégation)
 - **Festival général** : du 3 au 6 novembre 2026

La Commune confirmera en fonction de sa capacité les effectifs généraux de cette 8^{ème} édition et les communiquera à l'organisateur. L'UPJ se charge de communiquer tous les éléments nécessaires à la définition de ses effectifs généraux.

2.5 Concernant le projet solidaire de la Commune de Punaauia, la Commune s'engage à :

- Organiser une action écocitoyenne et/ou culturelle afin de faire découvrir aux festivaliers l'identité de la Commune de Punaauia.

2.6 Concernant les autorisations administratives, la Commune s'engage à fournir à l'UPJ :

- L'arrêté d'ouverture de la manifestation sur les différents sites localisés dans la Commune, à la suite de l'avis de la commission de sécurité ;
- La possibilité d'effectuer tous les aménagements nécessaires à la viabilisation des sites, conformément aux directives données par la Commune ;
- La (ou les) convention(s) de mise à disposition concernant les sites communaux occupés par l'UPJ.

ARTICLE 3 : Engagements de l'Union Polynésienne pour la Jeunesse

L'Union Polynésienne pour la Jeunesse s'engage à organiser dans les conditions maximales, le Taure'a Move, sur les sites qui lui sont confiés, en s'appuyant sur la Commune qui a accepté d'accueillir l'événement et d'y apporter son soutien.

3.1 Concernant le partenariat communal avec Punaauia, l'UPJ s'engage à :

- S'appuyer sur le soutien matériel, technique et humain apporté par la Commune, en fonction de ses disponibilités et sous réserve des nécessités de continuité et de bon fonctionnement des services publics communaux ;
- Mettre aux normes les établissements scolaires mis à disposition en tant que site d'hébergement ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité et le bon fonctionnement des sites d'hébergements ;



CONVENTION DE PARTENARIAT - TAURE'A MOVE - 2026



- Garantir sa responsabilité en cas de détérioration de matériels, de vols survenus durant la manifestation sur les biens et propriétés communales ;
- Valoriser financièrement l'apport en matériel et la mobilisation des effectifs de la Commune dans son bilan ;
- Soutenir la Commune, à la collecte des déchets à l'intérieur de chaque site et d'entreposer dans les lieux précisés par la Commune, et selon le planning et conditions définis entre la Commune et l'UPJ ;
- Ne solliciter aucun financement quelconque à la Commune hormis la prise en charge des repas et transports internes de l'évènement.

3.2 Concernant la gestion opérationnelle, logistique et administrative, l'UPJ s'engage à :

- Mobiliser l'ensemble de ses équipes sur l'organisation générale de la manifestation ;
- Mobiliser l'ensemble de son parc matériel et logistique sur l'organisation générale de la manifestation ;
- Obtenir toutes les autorisations administratives (DCA, DPAM, Port Autonome, G2P, Lycée St Joseph) nécessaires à la bonne marche de l'organisation générale de l'évènement ;
- Respecter le calendrier des travaux sur site et de livraison des installations validé conjointement avec la Commune, afin d'assurer l'ouverture de la manifestation dans les délais impartis ;
- Produire l'ensemble des activités dédiées aux publics à l'occasion de la manifestation ;
- Assurer l'encadrement effectif de l'organisation et des bénéficiaires ;
- Prendre en charge l'ensemble des frais liés aux frais généraux de la manifestation ;
- Prendre en charge le transport de l'ensemble des bénéficiaires de la manifestation sur le circuit interne et externe à la commune (bus) ;
- S'associer et mettre en avant, le réseau associatif recommandé par la Commune qui va contribuer au succès de la manifestation ;
- Remettre en état les sites d'hébergement avant la rentrée scolaire de novembre.

3.3 Concernant la communication et la promotion de la manifestation, l'UPJ s'engage à :

- Convenir avec la Commune, d'une charte de communication générale sur la période établie par la présente convention. Cette convention devra obligatoirement faire mention du partenariat exclusif avec la Commune lui donnant ainsi droit aux techniciens et aux savoir-faire de l'Union.
- Accorder à la Commune, le droit d'exploiter l'appellation « partenaire officiel » et d'utiliser les logos de l'évènement et de l'UPJ dans toutes ses communications liées à cette manifestation ;



CONVENTION DE PARTENARIAT - TAURE'A MOVE - 2026

- Mettre en avant le partenariat avec la Commune dans toutes publications ou sur tous les supports de communication, ou au cours des interventions, réunions, en relation avec le Projet ;
- Apposer le logo de la Commune sur tous les documents, matériels et immatériels liés au Projet, notamment sur les plates formes de communication de l'union dans le cadre du projet ;
- Mettre à disposition de la Commune, des espaces d'affichage et d'exposition pour ses matériels de promotion et ses PLV sur les sites.

3.4 Concernant la sécurité générale de la manifestation, l'UPJ s'engage à :

- Prendre en charge l'assurance globale de l'évènement et souscrire toutes les polices d'assurance nécessaire couvrant la responsabilité civile de la manifestation ;
- Mobiliser une entité agréée pour assurer l'organisation des postes de secours sur l'ensemble des sites dédiés pour la manifestation ;
- Informer préalablement, les autorités compétentes de l'organisation de la manifestation ;
- Elaborer un plan de sécurité en partenariat avec la Commune (dossier de sécurité) incluant :
 - o La cartographie des sites, les points d'accès et les zones de rassemblement,
 - o Le protocole de déclenchement des secours (contacts directs SAMU / CHPF Taaone),
 - o Les circuits d'évacuation et relais sanitaires,
 - o Les ressources humaines mobilisées (pompiers communaux, bénévoles UPJ, entité agréée),
 - o Les conditions d'intervention du poste de secours avancé.Ce document devra être validé par la commission de sécurité de l'évènement, co-présidée par l'UPJ et la Commune, en lien avec la Direction de la protection civile.
- Communiquer à l'ensemble des autorités compétentes et partenaires, le dossier de sécurité de la manifestation ;
- Informer l'ensemble des acteurs opérationnels (personnels communaux, associatifs, encadrants, prestataires) recevront une note d'information sur les protocoles à suivre, les numéros d'urgence à utiliser, ainsi que les gestes de premiers secours attendus.
- Saisir officiellement la Direction de la protection civile de la Polynésie française pour :
 - o L'information préalable sur la manifestation,
 - o La validation du dispositif de sécurité civile temporaire,
 - o Et le recueil d'avis ou recommandations sur la gestion des risques (naturels, sanitaires, humains).Cette concertation devra être entamée au plus tard trois mois avant le début de la manifestation, pour permettre les ajustements nécessaires.



ARTICLE 4 : Durée de la Convention

4.1 La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de sa date de signature pour expirer, sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou de l'autre des PARTIES, de plein de droit, le 10 novembre 2026.

4.2 Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le Projet n'aurait pu aboutir à cette date, la présente Convention pourra, d'un commun accord entre les Parties, être prorogée par voie d'avenant, dans les conditions ci-après définies à l'article 8.2.

ARTICLE 5 : Évaluation du partenariat

Au terme de la Convention, l'Union Polynésienne pour la Jeunesse transmettra à la Commune, un rapport synthétisant le bilan des travaux menés sur la durée du partenariat et les perspectives que ceux-ci auront ouvertes. Ce rapport fera également le bilan des actions de communication menées dans le cadre du partenariat.

ARTICLE 6 : Confidentialité et secret professionnel

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre du Projet, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la Convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels et sous-traitants éventuels.

ARTICLE 7 : Résiliation – Révision

7.1 En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties de l'une des dispositions de la Convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

7.2 La présente Convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties de trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente Convention.

7.3 La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 8 : Litiges

8.1 En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente Convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

8.2 Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du territoire.



CONVENTION DE PARTENARIAT - TAURE'A MOVE - 2026



ARTICLE 9 : Droit applicable – Attribution de compétence

9.1 La présente Convention est régie par le droit commun applicable en Polynésie Française. Chacune des parties, en ce qui les concerne, sont chargées de la bonne exécution de la présente convention.

9.2 Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents de Papeete.

Fait en trois exemplaires originaux
à Punaauia, le

Patricia TERIITERAAHAUMEA,
Présidente de l'Union Polynésienne
pour la Jeunesse

Simplicio LISSANT,
Maire de la Commune
de Punaauia,